

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 172/2015****du 11 juin 2015****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés [2016/2207]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision du Comité mixte de l'EEE n° 249/2014 du 13 novembre 2014 <sup>(1)</sup> a étendu la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 <sup>(2)</sup>.
- (2) Il a lieu d'étendre cette coopération à la Norvège, dans les conditions prévues par le protocole 31 de l'accord EEE; la participation de la Norvège devrait donc commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 8 *quinquies*, point e), du protocole 31 de l'accord EEE, l'expression «la Norvège et» est supprimée.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE (\*).

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 263 du 8.10.2015, p. 40.

<sup>(2)</sup> JO L 122 du 24.4.2014, p. 44.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.